



Délibération n°2025-45

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	5
- abstention :	0

Objet : Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2025 : TEOM

Le mardi 8 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2025

Vu la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

Vu la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

Vu la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

Vu la délibération 2025-29 approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre)

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 040-200069417-20250408-2025_45-DE



FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2025 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation (périmètre SITCOM sans Labatut)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	13 947 798	16,06	2 240 016 €

Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation (périmètre SIETOM + Labatut au SITCOM)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibaux	601 079	14,59	87 697 €
Gaas	424 528	14,79	62 788 €
Habas	1 529 723	14,38	219 974 €
Labatut	1 652 058	16,06	265 321 €
Mimbaste	862 583	14,88	128 352 €
Misson	614 589	15,01	92 250 €
Mouscardes	232 874	14,65	34 116 €
Ossages	418 444	14,95	62 557 €
Pouillon	3 550 458	14,14	502 035 €
Tilh	656 983	14,90	97 890 €

Soit un total pour les 2 zones de 3 792 997 €

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

